

*Date de dépôt : 29 avril 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Jean Romain: Quelles sortes de grands textes doivent faire partie de l'enseignement religieux à l'école publique?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Depuis 1994, et à dates régulières par la suite, la question de l'enseignement du « fait religieux » occupe le DIP, et fait l'objet de discussions au Grand Conseil. L'analphabétisme religieux favorise les peurs, les exclusions, les dérives sectaires. Puisque nulle ignorance n'est utile, la motion 1079 a été l'occasion de débats profonds sur ce que devrait être cet enseignement à l'école publique. De toutes ces discussions, commissions, de ces groupes de réflexion et rapports divers, il ressort deux éléments centraux:*

- 1. D'une part, le contexte de laïcité de l'école genevoise: c'est dans ce contexte que la présence des pratiques, des croyances religieuses ainsi que des références historiques et culturelles liées à la religion devront s'inscrire dans l'école publique du canton, et cela dans le but de permettre aux élèves d'intégrer et de comprendre la société dans laquelle ils évoluent. Qu'ils le veuillent ou non, il existe des cathédrales, de la musique sacrée, du gospel, des mosquées, des synagogues, etc. C'est un fait objectif. Ce « fait religieux » interpelle.*
- 2. D'autre part, il n'est pas question d'instaurer un cours spécifique d'enseignement du « fait religieux ». Il ne s'agit pas d'un enseignement d'histoire des religions, mais plus modestement de faire prendre conscience d'une constante des sociétés humaines. Cet enseignement sera donc intégré, via l'étude de textes fondateurs, aux disciplines qui peuvent l'accueillir. On songe à l'histoire, la géographie, le français, le latin, l'art, l'instruction civique, par exemple.*

*Aujourd'hui, par la presse, on apprend qu'il y aura dès la rentrée 2011 un apprentissage aux grands textes fondateurs. Or il ne s'agit plus du tout de « fait religieux » à enseigner, mais d'une sorte de melting pot dans lequel entrent quantités de textes qui, pour être importants, ne sont pas liés, ni de près ni de loin, aux grandes traditions religieuses, voire mythologiques.*

Ma question est la suivante : **Quelle est la nature des textes fondateurs dont il sera question dans le cadre de cet enseignement?**

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

La Constitution de la République et canton de Genève garantit la liberté des cultes et consacre le principe de la séparation de l'Etat et des Eglises. L'école publique genevoise est par conséquent soumise au principe de laïcité, clairement énoncé dans la loi sur l'instruction publique (LIP).

Dans sa réponse à la motion 1079, qui demandait l'instauration d'un cours spécifique sur l'histoire des religions dans l'enseignement obligatoire à Genève, le Conseil d'Etat rappelait au mois de novembre 2004 que les faits religieux doivent s'enseigner en tant qu'événements observables et objectifs, et non pas en tant que croyances ou vision du monde subjective. Dès lors, comme l'écrit d'ailleurs l'auteur de cette interpellation urgente, le Conseil d'Etat n'entend pas instaurer une nouvelle discipline mais prendre les mesures utiles permettant aux enseignants de mieux intégrer le traitement du fait religieux dans leurs classes, ceci dans « le respect des convictions politiques et confessionnelles des élèves et de leurs parents » comme l'indique la LIP.

La même loi dit aussi qu'il faut « préparer chaque élève à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement », « rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui ».

A ce jour, l'étude du phénomène religieux fait déjà partie intégrante du cours d'histoire et d'éducation citoyenne. Le futur plan d'études romand (PER) prévoit aussi, en histoire notamment, un objectif spécifiquement lié à l'influence du fait religieux sur l'organisation sociale (identification et comparaison des principales croyances dans l'histoire, remise en question des faits religieux dans certaines sociétés, pluralité des croyances, laïcité, etc.).

Le PER distingue clairement les domaines et disciplines qui seront enseignés dans l'ensemble des cantons, de ceux qui feront l'objet de spécificités cantonales et dont l'enseignement n'est pas obligatoire à l'échelle régionale. Ainsi, certains cantons dispenseront des cours d'« éthique et de cultures religieuses » alors que c'est l'étude de « grands textes » qui sera privilégiée à Genève.

L'enseignement prévu dans notre canton permettra une approche clairement historique, culturelle et comparative de différents modes de pensée, de différentes cultures et de l'influence du fait religieux sur la vie quotidienne, l'organisation sociale et politique à différentes périodes de l'histoire.

Cette étude systématisée et programmée de grands textes, formalisée dans un plan d'études adapté au contexte genevois, sera introduite avec le PER, progressivement. Elle a principalement pour objectif:

- de transmettre les connaissances de base sur différents systèmes de pensées et de valeurs, passés ou présents, proches ou lointains;
- de permettre de mieux comprendre les valeurs fondatrices des nombreuses communautés représentées à Genève;
- de lutter contre l'ignorance génératrice de préjugés et de dérives sectaires ou communautaristes;
- de développer le respect de l'altérité, à reconnaître l'autre dans sa différence culturelle ou religieuse.

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un programme à étudier principalement au cycle d'orientation. Il s'agit de définir une liste d'extraits de textes représentatifs de la diversité culturelle de notre planète, constitutifs de traditions, de croyances et de modes de vie différents. Ces textes, de nature religieuse ou non, permettront aux enseignant-e-s de susciter comparaisons et questionnements auprès des élèves. Genève n'a ainsi pas l'intention de recourir à la collection de manuels « Enbiro » (Enseignement biblique et interreligieux romand) qui propose une démarche centrée sur les seules religions monothéistes.

La définition des thématiques générales qui seront proposées aux élèves, la rédaction du plan d'études, la recherche des textes et l'élaboration du plan de formation destiné aux enseignant-e-s chargé-e-s de cet enseignement sont en cours. Ce travail conséquent s'effectue sous la responsabilité des directions générales de l'enseignement obligatoire, en étroite collaboration avec des enseignants en sciences humaines, en éducation citoyenne ainsi que des experts universitaires en histoire et en sciences des religions. Ce groupe de

travail remettra son rapport au conseiller d'Etat en charge du DIP en juin 2010. Il sera proposé à la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, les mois qui suivront.

En outre, un groupe de consultation, composé de personnalités, a été mis sur pied. Chargé de donner un avis au conseiller d'Etat sur les orientations prises par l'école genevoise dans ce domaine, il est régulièrement informé de l'avancement des travaux.

Il ressortira de ces échanges une publication destinée à être présentée plus largement, vraisemblablement dans le cadre d'une assemblée publique. Le DIP entend introduire cet enseignement à la rentrée scolaire 2011.

La démarche entreprise respecte la Constitution genevoise qui consacre la séparation de l'Etat et des Eglises et le principe d'un enseignement laïque énoncé dans la loi sur l'instruction publique. Elle répond à la volonté du Conseil d'Etat exprimée dans sa réponse à la motion 1079 et s'inscrit dans le respect de la déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin qui souligne que « l'école prend en compte et rend accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions et le sens des valeurs diverses cohabitant dans la société dans laquelle il vit ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP